

Québec, le 28 mars 2006

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Objet : Interprétation relative à la TPS et à la TVQ  
Perception et versement de la TPS et de la TVQ  
N/Réf. : 06-0101904

---

\*\*\*\*\*,

La présente donne suite à votre demande d'interprétation concernant l'application de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, c. E-15; « Loi fédérale ») et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (L.R.Q., c. T-0.1; « Loi ») à l'égard de fournitures d'immeubles.

Plus particulièrement, vous désirez que nous vous confirmions que la Société 1 n'aura pas à percevoir la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) à l'égard de la fourniture taxable par vente des unités de condominium \*\*\*\*\* situées au \*\*\*\*\* province de Québec, qu'elle effectuera à la Société 2.

## **INTERPRÉTATION TPS**

En vertu de l'alinéa 221(2)b) de la Loi fédérale, la Société 1 ne sera pas tenue de percevoir la TPS payable par la Société 2 à l'égard de la fourniture par vente des deux unités de condominium, dans la mesure où cette dernière est inscrite au fichier de la TPS.

En effet, dans la situation où la Société 2 est inscrite au fichier de la TPS, c'est elle qui devra remettre la TPS directement à Revenu Québec, en vertu du paragraphe 228(4) de la Loi fédérale.

Les commentaires qui précèdent constituent notre opinion générale sur le sujet de votre lettre. Notre interprétation pourrait différer si des modifications proposées ou futures étaient apportées aux textes législatifs. Ces commentaires ne sont pas des décisions et, conformément aux lignes directrices figurant dans la section 1.4 du chapitre 1 de la *Série des mémorandums sur la TPS/TVH*, ils n'ont pas l'effet de lier le Ministère à l'égard d'une situation donnée.

### **INTERPRÉTATION TVQ**

Les régimes de la TVQ et de la TPS étant harmonisés sur ce point, notre interprétation relativement à l'application de la TVQ est au même effet que celle donnée relativement à l'application de la TPS.

Nous tenons cependant à vous souligner qu'il est de la responsabilité de la Société 1 de vérifier si une personne est inscrite aux fichiers de la TPS et de la TVQ en communiquant avec l'un des bureaux de Revenu Québec.

Si vous avez des questions relatives à la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée au \*\*\*\*\* ou, sans frais, au \*\*\*\*\*, poste \*\*\*\*\*.

Nous vous prions d'agréer, \*\*\*\*\*, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

\*\*\*\*\*

Service de l'interprétation relative à  
l'imposition des taxes